

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du Mardi 8 juin 2021

(Article L.2121-25 du C.G.C.T.)

L'an deux mille vingt et un, le 8 juin à 19 h 03, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 1^{er} juin, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Christine MANDON, Maire.

Présents:

Mme MANDON - M. FLOQUET - M. PRADIER - Mme CHETTOUH - Mme BEURIOT - Mme CORREIA - M. DOS SANTOS - M. FROMENT - M. KOWALESWKI - M. LAZEWSKI - M. FRADET - M. THABEAU - M. AMAZIGH - Mme ALAPETITE - Mme BALICHARD - M. BAYLE - M. FAGONT - Mme GHESQUIERE - Mme MAHAUT - Mme REVEILLOUX

Excusés ayant donné procurations :

Mme MATHEY à Mme BALICHARD

Mme COUTANSON à M. FRADET

Mme SOARESàMme CHETTOUHM.ESPINASSEàM. DOS SANTOSMme METENIERàM. FAGONTMme PIRONINàMme ALAPETITE

Absent: M. PRIEUR

Secrétaire de séance : Mme Aïcha CHETTOUH

La convocation de la présente séance a été :

Affichée en Mairie le : 1er juin 2021 Envoyée à la Presse le : 1er juin 2021 Affichage panneau électronique : 1er juin 2021

Ouverture de séance à 19 h 03

Approbation du CR du Conseil Municipal du 6 mai 2021

question 2 tarif pôle culturel : Mme Mandon précise que pour la modification des tarifs, il s'agit d'un ajustement et non pas d'une augmentation.

Cette précision apportée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

FINANCES

Rapporteur S.FROMENT

<u>Question 1 – Tarifs centre de loisirs, aide aux devoirs, ludothèque, restaurant municipal, droits de place et marchés, location de salles</u>

Monsieur FROMENT indique qu'il revient au conseil municipal de voter et d'actualiser les tarifs des services communaux.

Jusqu'à présent chaque tarif faisait l'objet d'une délibération spécifique qui couvrait une période

Compte-rendu d'affichage - Conseil Municipal du 8 juin 2021

donnée; ce qui obligeait à délibérer chaque année.

Pour plus de lisibilité et de souplesse, il est proposé de rassembler tous les tarifs dont la date d'entrée en vigueur est identique.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité par 25 voix pour :

- Approuve les tarifs des services communaux applicables à compter de septembre 2021

<u>Question 2 – Tarifs marché des producteurs locaux</u>

Monsieur FROMENT rappelle que les tarifs du marché des producteurs locaux ont été harmonisés avec les tarifs du marché hebdomadaire en 2019.

Comme pour les tarifs du marché hebdomadaire, il est donc proposé d'ajuster le forfait du raccordement électrique de 2 centimes (1.65€), le tarif du ml reste inchangé.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité par 25 voix pour :

- approuve les tarifs du marché des producteurs locaux qui seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2022.

Question 3 – Autorisation des moyens de paiement pour tous les produits communaux

Monsieur FROMENT précise qu'afin de se conformer à l'obligation légale et règlementaire d'offrir un moyen de paiement en ligne au plus tard le 1^{er} janvier 2022 et dans un souci de modernisation des offres de moyens de paiement aux usagers, il est proposé d'élargir à tous les produits communaux les moyens de paiement suivants :

Numéraire, Prélèvement, CESU, Carte bancaire, virement, chèque, titre, Talon optique de paiement ou titre interbancaire de paiement, Paiement par Internet (PAYFIP)

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité par 25 voix pour :

 approuve les moyens de paiement ci-dessus pour tous les produits communaux et confirmer que les crédits nécessaires à la dépense (frais de commissionnement) sont prévus au BP 2021

<u>Question 4 – Soutien de la commune à l'association « burnin Merle » et aux participantes du Rallye Aïcha des Gazelle du Maroc 2022</u>

Floriane TRUCHASSOU, habitante d'Aulnat, et sa co-équipière Caroline BATUT,membres de l'association « Burning Merle », participeront au Rallye Aicha des Gazelles en mars 2022 afin de relever ce défi sportif et solidaire. Elles demandent dans ce cadre un soutien institutionnel de la part de la commune et proposent un programme d'interventions sur le territoire aulnatois pour sensibiliser le public à la démarche portée par « Burning Merle » et « Cœur de Gazelles ».

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité par 26 voix pour :

- Valide l'attribution d'une subvention de 3000€,
- Autorise le Maire à engager toute démarche utile et à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de ce partenariat

URBANISME

Rapporteur N. ALAPETITE

Question 5 : Modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme

La commune, par l'intermédiaire de Clermont Auvergne Métropole et de son Conseil Métropolitain, doit procéder à une modification simplifiée de son document d'urbanisme afin de supprimer les deux emplacements réservés et reconfigurer l'OAP dite du « Mont Mouchet ».

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité par 26 voix pour :

- prend acte de la procédure initiée et de la définition des modalités de mise à disposition du document de modification,
- autorise Madame le Maire ou son Adjoint à suivre la démarche de modification portée par la Métropole.

<u>Question 6 – Révision du Plan Local d'Urbanisme : débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)</u>

Mme ALAPETITE explique la démarche de révision du PLU et précise les objectifs issus des travaux préparatoires du PADD.

Une réunion publique sera programmée en septembre 2021 durant laquelle seront présentés les objectifs du PADD et une première esquisse du futur règlement et zonage.

Lors d'une seconde réunion publique, en 2022, le document finalisé de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune sera présenté.

Entre temps le document, sera soumis à validation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité par 26 voix pour :

- donne un avis favorable au document de PADD,
- autorise Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à transmettre le document à la Métropole pour continuer la démarche de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

PERSONNEL

Rapporteur S. FROMENT

Question 7 - Tableau des effectifs budgétaires : création de postes non permanents

La commission du personnel du 29 avril 2021 ayant émis un avis favorable sur ces questions.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité par 26 voix pour :

- autorise le Maire à faire évoluer le tableau des effectifs des emplois non permanents conformément aux propositions figurant dans le rapport
- s'engage à inscrire les crédits correspondants au budget,
- autorise le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ces dossiers.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 19 h 40